

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, vingt trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Étaient absents excusés: Monsieur Delagrangé Pierre qui a donné pouvoir à M. Cattarin Pierre

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I - LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Lecture du CR de la précédente réunion : après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil, M. Mauvezin demande que les remarques suivantes soient ajoutées :

- 1) Dans les questions diverses : que les armoires de l'amicale (qui sont entreposées dans la grande salle en ce moment) soient ramenées dans l'ancien appartement, ainsi que l'armoire qui est dans la cuisine.
- 2) Dans les questions diverses : (concernant la liste des événements pour l'utilisation gratuite de la salle des fêtes par l'amicale) M. Mauvezin demande que l'activité « arts créatifs » prenne en charge le coût des frais d'électricité.

Mme Beurrier rappelle que la proposition d'aménager le wc à la turque existant en placard sera financé par la commune pour remplacer l'armoire supprimée dans la cuisine.

M. Mauvezin précise que lors de la journée vide-greniers (à partir de 2016), il sera indispensable de prévoir la location de wc supplémentaires afin de ne pas perturber le fonctionnement de la micro station qui doit être mise en place lors des travaux de la salle communale.

Enfin M. Mauvezin demande que le calendrier des réservations de la salle communale soit ramené à la mairie ce que M. Mériaux refuse pour des raisons de commodité et de disponibilité (Il est plus présent à son domicile qu'à la mairie et il est plus pratique de recevoir les personnes intéressées chez lui d'autant qu'il habite en face de la salle communale).

Le compte rendu de la réunion du 19/02/2015 hormis ces remarques est accepté à l'unanimité.

II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

1) Syndicats des eaux de Fismes : M. Dessoye Claude et M. Dieu Jean-Pierre ont assisté au dernier conseil et ont voté le budget qui n'amène pas de remarques particulières de leur part.

2) Intercommunalité : M. le maire informe le conseil qu'il a refusé d'accepter le budget primitif sur les motifs suivants :

- les dépenses de fonctionnement augmentent de 22 %, ce qui est anormal
- que les ratios de dépenses de fonctionnement par rapport au budget sont anormalement élevés en comparaison à des intercommunalités de strate similaire
- que les ratios d'endettement sont trop élevés par rapport à des intercommunalités similaires
- que de ce fait les capacités d'investissement sont largement amputées
- et que pour envisager l'avenir et continuer à financer ces frais de fonctionnement, il sera obligatoire d'augmenter les impôts.

Les taux d'imposition ne changent pas pour l'année 2015.

3) Assainissement : M. Mériaux précise qu'il a refusé d'accepter le budget primitif pour les raisons suivantes :

- mise en place de contrôle de fonctionnement dans les habitations de moins de 5 ans sans que le président de la commission (M. Salmon) ne soit au courant
- embauche prématurée de personnel avec donc des dépenses de salaires sans avoir des recettes en face au moins pour les cinq premiers mois.

III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (Budget général et CCAS)

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (Budget général et CCAS)

Budget général

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat propre à l'exercice	93 135,43	113 158,49	+ 20 023,06
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		141 880,36	+ 141 880,36
	Excédent ou déficit global	93 135,43	255 038,85	+ 161 903,42

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D' INVESTISSEMENT	Résultat propre à l'exercice	10 956,37	36 368,85	+ 25 412,48
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	341,20		-341,20
	Solde d'exécution positif ou négatif	11 297,57	36 368,85	+25 071,28

Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			

RESULTAT CUMULES (y compris RAR)	104 433,00	291 407,70	+ 186 974,70
---	-------------------	-------------------	---------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **CCAS**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric MAUVEZIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe MERIAUX, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR	CCAS		
--------------------	------	--	--

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	1 091,28	3 000,00	+ 1 908,72
	Résultats antérieurs reporté (ligne 002 du BP ou du BS 2014)	1 089,68		- 1 089,68
	Résultat à affecter			+ 819,04

Section d' investissement	Résultats propres à l'exercice 2014			
	Résultats antérieurs reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2014)			
	Solde global d'exécution			

Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			
	Investissement			

Résultats cumulés 2014 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	2 180,96	3 000,00	+ 819,04
--	----------	----------	----------

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réalisés inscrits
4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET GENERAL ET DU CCAS

- Budget général :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -341,20€
- Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 141 880,36€

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 25 412,48€
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 20 023,06€

- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
- En dépenses pour un montant de : 4 500,00€
- En recettes pour un montant de : 0,00€

- Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

- Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

- Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 161 903,42€

- CCAS :

En application de la loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction comptable M14,
Après avoir approuvé 23 avril 2015, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 819,04 € ;

Constatant que ledit compte administratif ne fait apparaître aucun solde d'exécution de la section d'investissement ni aucun besoin de financement ;

Etant donné qu'il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2014 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le budget 2014, ne comportait pas, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) ;

La commission administrative décide, sur proposition du président d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat ci-dessus indiqué de 819,04 € en totalité en report à la section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses)

VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Lors de la discussion sur les attributions des subventions, le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré décide d'attribuer un montant de 20 € par enfant de 3 à 10 ans pour les dépenses de centre aéré de Fismes et de Jonchery sur Vesle

VII – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2015, à savoir :

- taxe d'habitation : 13,70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,76 %
- CFE : 9,46 %

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (Budget général et CCAS)

Après lecture détaillée et délibération, le conseil municipal adopte et vote le budget primitif de l'exercice 2015, proposé par le maire, arrêté et équilibré, en recettes et en dépenses, aux sommes suivantes :

- Budget principal :

Section d'investissement : 177 910 €

Section de fonctionnement : 270 808 €

- CCAS :

Section de fonctionnement : 3 819 €

Section d'investissement : néant

IX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE COMMUNALE

Le conseil municipal a décidé au cours de la réunion du 19 février dernier de prévoir les travaux d'aménagement de la salle des fêtes (ou communale) et autorise par délibération M. le Maire à faire une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

X – INFORMATION SUR LE DOSSIER DU SDIS (caserne de pompiers)

Le pourvoi en cassation de notre dossier de recours a été rejeté, nous sommes (ainsi que les communes conjointes dans ce procès) obligés de payer l'investissement de la construction de la caserne de pompiers de Fismes. Nous allons avoir des négociations avec le SDIS pour connaître les possibilités de paiement (soit en une fois, deux fois ou sur 30 ans). Une décision du conseil municipal sera à prendre lorsque nous serons informés des ces possibilités de paiement. En final le coût pour la commune en frais de justice se portera à moins de 500 €.

XI – EMPRUNT

- a) Pour la rue Nicolas de Fougères : vu les conditions d'emprunt actuel, le conseil municipal autorise M. Mériaux à renégocier les conditions du prêt consenti par le Crédit agricole pour les travaux de la rue Nicolas de Fougères. Il prendra contact avec cet établissement bancaire pour cette négociation.
- b) Pour les travaux d'aménagement de la salle Communale : après discussion et délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à prendre des contacts avec plusieurs établissements bancaires afin de recueillir des propositions d'emprunt pour le financement de ces travaux.

XII – TRANSFERT DE COMPETENCE SUR LE NUMERIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Mériaux informe le conseil sur l'orientation prise par la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle sur un projet d'investissement sur le numérique. Toutefois la compétence sur le numérique étant communale, il y a lieu de transférer cette compétence à l'intercommunalité afin que celle-ci continue sur ce projet. Après discussion et échange, le conseil municipal délibère favorablement sur ce transfert de compétence et autorise M. le Maire à signer tout document pour ce transfert.

XIII - SIEM : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ELECTRICITE

M. Mériaux informe le conseil qu'à partir de janvier 2016 tout détenteur de tableaux électriques de puissance supérieure ou égale à 36 Kwa devra réaliser un appel d'offres pour acheter son électricité. Notre commune n'est pas dans ce cas. Mais le SIEM nous offre tout de même la possibilité d'adhérer à un groupement d'achat (pour l'électricité uniquement) et donc de ce fait de bénéficier d'un prix négocié plus avantageux. Le coût de cette adhésion est de 0.25 % du montant de notre facture annuelle (en 2014 nous avons dépensé un peu moins de 8 000 €, la cotisation aurait été de 20 €). Après discussion et délibération le conseil municipal autorise M. le Maire à adhérer à ce groupement et à signer tout document concernant ce dossier.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. le Maire informe le conseil municipal de la manifestation de la Marche des Elus qui aura lieu le 14 mai prochain, l'organisation cette année est faite par la ville de Fismes. Un affichage sera fait dans la commune.
- 2) Aménagement de la place du monument aux morts : avant la positionnement des bornes sur la place du monument aux morts, il est nécessaire de procéder au remplacement de quelques bordures de trottoirs (qui sont en granit bleu). M. Mériaux a contacté trois entreprises, seule l'entreprise STPE s'est déplacée et a produit un devis. M. le Maire le présente aux conseillers. Ceux-ci lui demandent de rechercher une autre entreprise pour avoir un devis à comparer.
- 3) M. Mauvezin demande si les poteaux métalliques près du terrain de pétanque ont été démontés. La réponse est non, l'employé communal s'en chargera rapidement.
- 4) M. Mériaux demande à Messieurs Prévost Jean-Pierre et Laurent ainsi qu'à M. Mauvezin qu'un rendez-vous soit rapidement programmé afin d'examiner l'élagage des arbres sur la route de Courlandon à Baslieux-les-Fismes, ceux-ci sont d'accord, M. le Maire l'organise.

La séance est levée à 22 H 30.